

Dossier de Presse

La collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (dits D3E) sur le territoire du Symove

En un an : environ 5,7 kg par habitant* soit 1 462, 8 tonnes collectées

L'analyse des résultats de cette jeune filière Tous les bénéfices de cette collecte

Après une année de collecte, la période est propice à un premier bilan quantitatif et qualitatif du dispositif.*

Plus de mille tonnes collectées, c'est beaucoup, et ce chiffre illustre la nécessité de traiter de façon séparative ces déchets.

Mais à l'avenir, il conviendra aussi de veiller à en produire moins.

Le meilleur déchet reste celui qui n'est pas produit, car il n'est ensuite ni transporté, ni traité !

**à fin Mars 2009, soit après 12 mois et demi de collecte*

Sommaire

- Un an de collecte : le bilan, les chiffres clés et les analyses	P. 2
- Rappel du dispositif du Symove mis en place en 2008 – En pratique	P. 2
- Que deviennent les déchets ?	P. 3
- Les bénéfices environnementaux	P.4
- Qui fait Quoi ? Quels métiers autour du traitement des déchets électriques ?	P. 5
- La création de postes et l'insertion sociale	P. 6
- Le dispositif de communication Grand Public du Symove	P. 6
- Annexes	P. 7
- Contacts Presse	P. 8

Un an de collecte : le bilan, les chiffres clés et les analyses

Les 24 points de collecte du territoire des collectivités du Symove (voir en pièce jointe la cartographie de la brochure) ont collecté, grâce au geste citoyen des habitants, **1462,84 tonnes au total de Déchets Electriques**, soit environ **5,7 kg par habitant et par an**, qui ont ainsi trouvé une voie de traitement pertinente.

En nombre d'appareils, ce tonnage représente environ **157 895 appareils**.

Ces chiffres complètent :

- les quantités également collectées par les associations d'économie solidaire (Recycleries, Emmaüs, Ateliers de la Bergerette) qui donnent une seconde vie à la plupart des appareils apportés,
- et, dans une moindre part, les retours chez les commerçants.

Du point de vue financier, les soutiens liés à la collecte séparative de ces déchets, soit 82 071 € pour la période Mars 08-Mars 09, sont versés à chaque collectivité proportionnellement aux tonnages collectés.

Ils ont pour vocation de soutenir les efforts logistiques et matériels consentis par chaque collectivité pour gérer l'accueil de ces flux de déchets spécifiques.

Les actions de communication et de sensibilisation de la population, portées par le Symove, sont également soutenues pendant les trois premières années, par l'organisme coordonnateur OCA D3E, de façon à ne pas représenter de charges supplémentaires pour la collectivité engagée dans cette démarche environnementale.

Rappel du dispositif mis en place par le Symove

Le 17 Mars 2008 : la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) est lancée officiellement dans 21 déchèteries et points propres du territoire.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, sept Communautés de Communes et la commune de Sérifontaine (liste des collectivités adhérentes en annexe), recueillent depuis un an, pour recyclage ou valorisation, ces déchets spécifiques provenant des 237 489 habitants (Insee 2008) de leur territoire desservis par un point de collecte.

Jusqu'alors, la plupart de ces déchets étaient déjà collectés, mais recyclés pour une part en ferraille ou stockés en centres d'enfouissement.

Certaines collectivités avaient anticipé la réglementation en procédant à la collecte sélective et à la valorisation des appareils de froid.

Pour mémoire, la réglementation européenne (cf annexe) impose de considérer spécifiquement ces déchets ménagers, pour deux raisons :

- La plupart d'entre eux contiennent des éléments polluants pour l'environnement et la santé, qu'il faut traiter de la manière la plus adaptée (ex : les circuits de refroidissement et les isolants des appareils de froid fabriqués avant 1994 contiennent des gaz à effet de serre (GES), et les écrans cathodiques, des poudres électroluminescentes)
- Ils sont en grande partie recyclables : leur traitement permet de limiter le recours à des matières premières vierges.

En pratique

Depuis le 17 Mars 2008, ces déchets potentiellement toxiques sont pris en charge dans les recycleries, déchèteries, points propres, et points de collecte, tels que les « Ateliers de la Bergerette » (Beauvais), et triés en cinq familles :

- Gros Electroménager Froid (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs...)
- Gros Electroménager Hors Froid (lavage, cuisson, chauffage...)
- Ecrans (téléviseurs, moniteurs, ordinateurs portables...)
- Petits Appareils en Mélange (cafetières, aspirateurs, grille pains, claviers d'ordinateur, radios, appareils photos, outillage, jouets...)
- Lampes à économie d'énergie, tubes fluo : ces objets sont collectés par le seul éco-organisme agréé dédié aux « sources lumineuses » : Recylum (sous contrat direct avec les collectivités du territoire Symove).

Que deviennent ces déchets ?

- 1- Après leur dépôt en déchèteries et point propres, ces déchets sont collectés par VEOLIA Propreté, prestataire sélectionné sur appels d'offres par l'éco-organisme Eco-systèmes, qui est sous contrat centralisé avec le Symove.
- 2 - Ils transitent par le site de VEOLIA à Nogent sur Oise, afin d'être regroupés en vue d'une optimisation du transport.
- 3 - Ils sont ensuite acheminés vers les centres de traitement spécifique, où ils sont débarrassés de leurs composants dangereux avant d'être recyclés, ou en toute fin valorisés sous forme d'énergie, pour la part ultime non recyclable.

Détail des filières pour les quatre types de déchets gérés par le Symove

Actuellement, les différentes catégories de déchets sont transférées vers des sites spécifiques, retenus par Eco-Systèmes selon un choix multicritères, dont la distance de transport. Si certains sites paraissent lointains, c'est que l'étude, effectuée par Eco-Systèmes, a démontré qu'aucune solution plus proche n'était possible (pas de prestataire avec un dimensionnement suffisant, par exemple)

- **Les gros appareils de Froid** (réfrigérateurs, congélateurs...) sont traités par la société Derichebourg Environnement à Bruyères sur Oise (95).
- **Les gros appareils Hors Froid** (cuisinières, lave linge, fours...) sont traités par la société Carmy à Aniche (59) .
- **Les écrans** (TV, ordinateurs...) sont traités par la société Remondis, après démantèlement par un ESAT, Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ex CAT) à Verneuil en Halatte (60)
- **Les petits appareils en Mélange** (cafetières, outillages, audio, jouets...) sont traités par la société Derichebourg Environnement à Bruyères sur Oise (95).

Les bénéfices environnementaux à fin Mars 09 de ce dispositif porté par le Symove et ses collectivités

Sur les 1464 tonnes collectées, 1234 (84 %) ont été valorisées, soit :

- 1194 tonnes recyclées (81 %)
- 41 tonnes valorisées énergétiquement (3 %)
- 229 tonnes éliminées en installations spécialisées (16 %)

Les principaux matériaux recyclés sont :

- la ferraille, 606 tonnes (51 % des matières recyclées)
- le verre des tubes cathodiques, 190 tonnes (16 %)
- le plastique : 171 tonnes (14 %)
- les métaux non ferreux : 116 tonnes (10 %)
- ...

Cette collecte permet l'économie en énergie suivante :

- 606 tonnes de ferraille
 - économisent 386 905 kWh, soit la consommation énergétique de plus de 18 foyers pendant 1 an
 - évitent 587 tonnes de CO₂, soit la production de CO₂ d'un camion faisant 81 fois le tour du monde.

A savoir : 50% de la production sidérurgique de l'Union européenne et 40 % de la production française sont réalisés à partir d'acier recyclé.

- 116 tonnes de métaux non ferreux
 - économisent 891 205 Kwh, soit la consommation énergétique de plus de 42 foyers pendant 1 an
 - évitent 252 tonnes de CO₂, soit la production de CO₂ d'un camion faisant 35 fois le tour du monde.

Elle permet aussi l'économie en ressources naturelles suivante :

171 tonnes de plastique économisent :	136 680 litres de pétrole brut, soit 6 camions citernes
190 tonnes de verre produiront :	9 478 nouveaux tubes cathodiques, toujours commercialisés sur les marchés asiatique et sud-américain.

Qui fait Quoi dans le dispositif du Symove ? Quels métiers autour des Déchets Electriques ?

Le producteur met ses produits sur le marché, et acquitte une **contribution** destinée à participer à l'élimination de ses produits devenus déchets.

Le distributeur commercialise les produits, et doit **assurer le retour des anciens appareils** lors de l'achat d'un appareil neuf.

Le consommateur acquiert un bien, et acquitte une écotaxe, destinée à financer le traitement de son bien en fin de vie. **Son rôle citoyen est déterminant** depuis la décision d'achat du produit jusqu'à sa bonne orientation de traitement.

En effet, lorsque l'appareil est destiné à l'abandon : **priorité au réemploi !**

- 1 Lorsque le matériel fonctionne encore ou est réparable, il intéresse **les associations d'économie sociale et solidaire** Emmaüs, les Ateliers de la Bergerette, les Recycleries (contacts dans la brochure en pièce jointe).
- 2 S'il est remplacé par un matériel neuf : **le distributeur est tenu de reprendre l'ancien.**
Il s'agit du principe du « 1 pour 1 ».
- 3 Si l'appareil n'est pas réutilisable, ou s'il n'est pas remplacé par un équipement neuf, **il doit être déposé en déchèterie ou au point propre.**

La collectivité (Commune, Communauté de Communes ou d'Agglomération) dont la mission de service public est de veiller à la salubrité publique. Elle assure ainsi **la compétence de collecte des déchets**. Elle développe en complément son propre réseau de déchèteries, de façon à offrir un service de proximité à ses habitants en matière de déchets divers (bois, déchets verts, déchets nocifs, ferraille, et déchets électriques...), en vue de leur valorisation.

Le Gardien de Déchèterie accueille l'habitant de son territoire et l'oriente en fonction des objets apportés. Il supervise le tri effectué par le visiteur, afin de permettre une valorisation optimale de chaque catégorie de déchets.

Il est à la fois l'interlocuteur de l'habitant et de la filière logistique.

Le Symove gère pour le compte des collectivités adhérentes la compétence du **traitement des déchets**.

Pour des raisons d'optimisation technique, logistique et financière, le Symove a signé un contrat pour l'ensemble de ses collectivités adhérentes. **Le Symove centralise** les déclarations de quantités à collecter, les informations techniques, le suivi logistique auprès des prestataires.

Il veille à la bonne marche de l'ensemble des opérations et au bon respect des termes du contrat.

Il assure l'interface règlementaire, opérationnelle, technique et financière entre les collectivités et la filière.

Eco-Systèmes, l'éco-organisme agréé par l'état, **veille au bon déroulement des étapes** depuis la collecte des DEEE en déchèteries et chez les commerçants, jusqu'au traitement définitif des déchets par les prestataires. **Il assure le lien avec l'organisme national de coordination** (l'OCA D3E), qui verse aux collectivités les soutiens financiers à la collecte de ces déchets et aux opérations de sensibilisation de la population.

La société VEOLIA Propreté est le prestataire retenu par Eco-Systèmes pour assurer :

- **l'enlèvement** des déchets électriques sur les points d'apport (déchèteries, points propres),
- **le regroupement** différencié des quatre catégories de Déchets Electriques sur sa plateforme de Nogent sur Oise,
- **l'affrètement** des véhicules de transport, pour certains, vers les sites de traitement cités.

Les Prestataires de Traitement assurent, **de façon très règlementée** du point de vue sanitaire et environnemental, la partie technique de **démantèlement** des objets, de façon à isoler les composants potentiellement nocifs, et à orienter les fractions vers le **recyclage et la valorisation énergétique, ou le stockage spécifique**.

La création de postes et l'insertion sociale

Dans les collectivités :	Renforcement des missions des équipes de gardiens de déchèteries.
Au Symove :	Création d'un demi-poste.
Chez VEOLIA Propreté :	Création de 2 postes de chauffeurs de collecte Création d'un poste de chauffeur destiné au transfert vers les prestataires Création d'un poste de cariste Montée en puissance d'un agent d'exploitation D3E
Chez Remondis :	La prestation de démantèlement effectuée par un Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ex CAT) de Verneuil en Halatte représente l'équivalent de 3 postes à temps plein d'insertion sociale par le travail.

Le dispositif de communication Grand Public du Symove.

Relancer la sensibilisation

- 1- Les habitants concernés par cette collecte spécifique ont été informés directement par le Symove, au lancement en Mars 2008, par une brochure explicative de 8 pages au format A5 diffusée dans toutes les boîtes à lettres du territoire.
- 2- L'ensemble des points de collecte a été doté par le Symove d'un ensemble de panneaux signalétiques destinés à guider le citoyen dans son geste de tri.
- 3- A l'issue de cette première année, un dispositif plus large a été déployé par le Symove, de façon à rappeler la priorité au réemploi, et à orienter les habitants vers le retour des appareils usagés chez les commerçants, lors d'un achat de remplacement.
 - Des encarts en couleur dans tous les journaux locaux quotidiens et hebdomadaires
 - Une pleine page dans les deux programmes TV distribués avec les quotidiens
 - Enfin, une rediffusion dans toutes les boîtes à lettres du territoire de la brochure réactualisée

Ces brochures sont aussi disponibles dans tous les lieux publics et d'information de la population des collectivités concernées, et dans les points d'apport de ces déchets, et sur le site Internet du Symove.

Les animations scolaires

En complément de la communication vers le grand public, le Symove développe actuellement avec un lycée partenaire du territoire, un outil pédagogique à destination des publics scolaires. La population des enfants est en effet naturellement consommatrice d'appareils de loisirs électriques et électroniques.

Elle constitue par ailleurs un public sensible à l'environnement et un relais efficace auprès de la sphère familiale.

ANNEXES

Fiches explicatives et descriptives

1 **Le champ réglementaire**

Le lancement de la filière de collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques a été rendu officiel en France par l'agrément des éco-organismes, à la date du 15 Novembre 2006.

Cette organisation résulte des dispositions officialisées par le décret 2005-829 du 20 Juillet 2005 (complété par des arrêtés d'application), consécutif aux directives européennes 2002/96/CE et 2002/95/CE du 27 Janvier 2003.

2 **Le SYMOVE**

Syndicat Mixte Oise Verte Environnement

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat Mixte est un... « établissement public constitué exclusivement de communes et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale », dites EPCI...

Le SYMOVE a été créé par Arrêté Préfectoral du 13 octobre 1994.

Son Président est Monsieur Alain VASSELE, Sénateur de l'Oise, depuis l'origine.

Au lendemain de la loi Déchets de 1992, des collectivités de l'Ouest de l'Oise ont décidé la mise en commun de leurs moyens afin de lancer les premières collectes sélectives d'emballages ménagers en Picardie.

Le Symove devient ainsi l'un des 41 sites pilotes reconnus par Eco-Emballages.

Les objectifs du Syndicat ont logiquement été élargis en 2003 à la valorisation et au traitement de l'ensemble des déchets ménagers, conformément aux orientations définies dans le cadre du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de l'Oise du 19 Octobre 1999.

3 **Le Territoire du Symove (nombre d'habitants, source recensement Insee 2008)**

Le Symove regroupe :

- **La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (basée à Beauvais - 31 communes – 79404 hab.)**

- **7 Communautés de Communes :**

- Vallée de la Brèche et de la Noye (basée à Froissy – 41 communes – 18248 hab.)
- Pays du Clermontois (basée à Clermont de l'Oise – 16 communes – 27521 hab.)
- Crèvecœur le Grand (basée à Crèvecœur le Grand – 20 communes – 7510 hab.)
- Pays de Bray (basée au Coudray Saint Germer – 22 communes – 15019 hab.)
- Pays de Thelle (basée à Neuilly en Thelle – 36 communes – 44583 hab.)
- Plateau Picard (basée au Plessier sur Saint Just – 52 communes – 28476 hab.)
- Rurales du Beauvaisis (basée à Bresles – 13 communes – 14175 hab.)

- **4 communes indépendantes :**

- Bury (2971 hab.)
- Catenoy (1087 hab.)
- Mouy (5245 hab.)
- Sérifontaine (2553 hab.)

soit au total 235 communes de l'Ouest de l'Oise représentant 246 792 habitants, trieurs à 100%.

Pour tout renseignement complémentaire
Contacts Presse

Symove : Florence FRERE – florence.frere@symove.fr – 03 44 68 23 67
Plus d'informations sur le Symove : www.symove.fr

Eco-Systèmes : Audrey Constantin – aconstantin@eco-systemes.fr - 01 45 05 57 94
Plus d'informations sur Eco-Systèmes : www.eco-systemes.com
et www.collectons.org